

## Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en thérapie psychomotrice

Version du 1<sup>er</sup> septembre 2011

*Le Comité directeur de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale,*

vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité, du 3 novembre 2000,

vu les directives du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques, du 5 décembre 2002,

vu la Best practice et les recommandations de la conférence suisse des hautes écoles spécialisées sur la conception de filières d'études échelonnées, de juillet 2004,

vu le Concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 9 janvier 1997,

vu la Convention intercantonale créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2), du 8 juillet 2001,

vu le protocole de décision HES-SO n° 28-2004 relatif au calendrier de mise en vigueur du processus Bologne, du 2 juillet 2004,

vu les directives-cadres sur l'organisation des études bachelor HES-SO, du 10 mars 2006<sup>1</sup>,

vu les directives-cadres sur le statut des étudiant-e-s bachelor en HES-SO, du 10 mars 2006<sup>1</sup>,

*arrête :*

### I. Dispositions générales

But	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>Les présentes directives précisent les directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO pour la filière bachelor en thérapie psychomotrice.</p> <p><sup>2</sup>Elles s'appliquent à toutes les personnes immatriculées dans le site de la filière bachelor en thérapie psychomotrice de la HES-SO et qui sont candidates à l'obtention du titre de bachelors.</p>
Volume de formation	<p><b>Art. 2</b> Les études totalisent 180 crédits ECTS ce qui correspond à trois ans d'études à plein temps.</p>
Langue d'enseignement	<p><b>Art. 3</b> La formation bachelor en thérapie psychomotrice est dispensée en langue française.</p>
Mode de formation	<p><b>Art. 4</b> La filière dispense une formation à plein temps.</p>

---

<sup>1</sup>Aux dispositions mentionnées correspondent actuellement les directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 6 mai 2011.

Formation pratique	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>La formation pratique répond aux exigences du règlement de reconnaissance concernant la reconnaissance des diplômes de Hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000.</p> <p><sup>2</sup>La formation pratique est régie par le dispositif de formation pratique HES-S2 de la HES-SO (ci-après le dispositif) et ses trois niveaux contractuels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) la « Convention sur la formation pratique HES-S2 » ;</li><li>b) l'« Accord sur l'organisation de la formation pratique HES-S2 » ;</li><li>c) le « Contrat pédagogique tripartite ».</li></ul> <p><sup>3</sup>Les périodes de formation pratique s'effectuent en principe dans les institutions romandes qui ont adhéré au dispositif.</p> <p><sup>4</sup>A titre exceptionnel, les périodes de formation pratique peuvent s'effectuer dans des institutions romandes qui n'ont pas encore adhéré au dispositif mais qui font l'objet de dispositions particulières.</p> <p><sup>5</sup>Les périodes de formation pratique effectuées en Suisse alémanique, au Tessin ou à l'étranger doivent satisfaire aux exigences pédagogiques du dispositif.</p> <p><sup>6</sup>Les modalités de réalisation et d'évaluation de la formation pratique sont précisées dans les lignes directrices pour la formation pratique en psychomotricité.</p>
--------------------	--

## II. Organisation des études

Principes organisateurs	<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup>La formation est construite sur la base du référentiel de compétences défini dans le plan d'études cadre de la filière.</p> <p><sup>2</sup>Le programme de chaque site est conforme au plan d'études cadre de la filière.</p>
Déroulement de la formation	<p><b>Art. 7</b> La formation se déroule en alternance entre des temps de formation dans le site ainsi qu'à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève, et des temps de formation sur les lieux d'exercice de la pratique professionnelle (périodes de formation pratique).</p>
Modules	<p><b>Art. 8</b> La formation comprend des modules d'enseignement, des modules de formation pratique et un module de travail de bachelor (bachelor thesis).</p>
Modules libres	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup>Les étudiant-e-s choisissent eux-mêmes leur module libre.</p> <p><sup>2</sup>Leur choix peut se porter sur les offres proposées par d'autres hautes écoles (HES, universités) ou domaines de la HES-SO pour autant que celles-ci soient pertinentes pour l'acquisition des compétences du référentiel de compétences de la formation et qu'elles correspondent à un volume de 3 crédits ECTS.</p> <p><sup>3</sup>Le choix d'enseignements offerts par une autre haute école ou un autre domaine de la HES-SO doit être préalablement validé par le/la responsable local-e de filière du site où l'étudiant-e est immatriculé-e.</p> <p><sup>4</sup>Les étudiant-e-s peuvent proposer un projet individuel de formation qui doit être pertinent par rapport au référentiel de compétences de la formation et correspondre au volume d'activité d'un module de 3 crédits ECTS.</p>

Temps de formation pratique	<p><b>Art. 10</b> <sup>1</sup>Les modules de formation pratique permettent l'acquisition de 45 crédits ECTS et sont répartis sur les 3 ans de formation.</p> <p><sup>2</sup>Le premier niveau de formation pratique correspond à l'acquisition de 9 crédits ECTS.</p> <p><sup>3</sup>Le deuxième niveau de formation pratique correspond à 16 crédits ECTS.</p> <p><sup>4</sup>Le troisième niveau de formation pratique correspond à 20 crédits ECTS.</p> <p>.</p>
	<p><b>III. Travail de bachelor</b></p>
Travail de bachelor (bachelor thesis)	<p><b>Art. 11</b> <sup>1</sup>Le travail de bachelor fait partie intégrante de la formation.</p> <p><sup>2</sup>Il équivaut à 15 crédits ECTS réalisés lors du cinquième et du sixième semestre de la formation.</p> <p><sup>3</sup>Il s'inscrit dans les caractéristiques générales de la formation de niveau HES, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) niveau élevé de connaissances et de compétences correspondant au niveau expert de la typologie de l'agir professionnel ;</li><li>b) corrélation avec les exigences de la profession, dans une perspective réflexive ;</li><li>c) acquisition d'un esprit de recherche (attitude, démarche).</li></ul> <p><sup>4</sup>Il donne lieu à une production conséquente et d'un niveau d'exigence correspondant à une formation HES de niveau bachelor. Il est choisi et traité en lien avec des thèmes, des problèmes et des pratiques du champ professionnel.</p> <p>.</p>
Compétences	<p><b>Art. 12</b> Le travail de bachelor est un travail d'initiation à la recherche. Quelle qu'en soit la forme, il est attendu de son auteur-e qu'il-elle démontre un certain nombre de compétences par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'élaboration d'un questionnement professionnellement pertinent ;</li><li>b) un choix approprié et l'utilisation pertinente de références théoriques ;</li><li>c) l'utilisation d'une méthodologie appropriée ;</li><li>d) des capacités d'analyse et d'argumentation ;</li><li>e) une mise en perspective fondée sur les résultats obtenus et les conclusions dégagées.</li></ul> <p>.</p>
Ethique et déontologie	<p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup>Dans le cadre de son travail de bachelor, l'étudiant-e doit prendre les précautions éthiques et déontologiques d'usage et demander les autorisations requises en la matière.</p> <p><sup>2</sup>Le site veille à ce que les règles éthiques et déontologiques soient respectées.</p> <p>.</p>
Cadre de réalisation	<p><b>Art. 14</b> <sup>1</sup>La filière définit le cadre de réalisation du travail de bachelor et les lignes générales des modalités d'encadrement et d'évaluation dans un document ad hoc.</p> <p><sup>2</sup>Le site met en œuvre les éléments définis par la filière.</p> <p>.</p>

Jury

**Art. 15** <sup>1</sup>Le jury d'évaluation du travail de bachelor est composé au minimum :

- a) d'un-e expert-e de la problématique traitée ;
- b) d'un-e expert-e externe issu-e de la pratique professionnelle.

<sup>2</sup>Le site organise les jurys.

<sup>3</sup>La filière est garante du cadre de réalisation et de l'équité des conditions de soutenance.

<sup>4</sup>Sauf exception déterminée par le site, le travail de bachelor est diffusé et/ou accessible et la soutenance est publique.

.

#### IV. Evaluation, promotion et certification

Validation des modules et attribution des crédits

**Art. 16** <sup>1</sup>Chaque module fait l'objet d'une qualification dans l'échelle de notation ECTS définie comme suit :

- A = résultat remarquable avec quelques insuffisances mineures ;
- B = résultat supérieur à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances ;
- C = travail généralement bon malgré un certain nombre d'insuffisances ;
- D = travail honnête mais comportant des lacunes importantes ;
- E = le résultat satisfait aux critères minimaux ;
- Fx = le résultat est insuffisant, une remédiation est exigée ;
- F = le résultat est tout à fait insuffisant, une répétition est nécessaire.

<sup>2</sup>La filière peut utiliser des échelles de notations locales pour les évaluations.

<sup>3</sup>Les modalités de conversion des notes et appréciations locales dans l'échelle de notation ECTS sont définies par les sites dans les descriptifs de module.

.

Participation aux évaluations

**Art. 17** <sup>1</sup>La participation aux évaluations est obligatoire. Toute absence doit être justifiée au moyen d'un certificat médical ou d'un document officiel.

<sup>2</sup>En cas d'absence injustifiée ou si les travaux ne sont pas rendus dans les délais fixés, l'étudiant-e obtient la notation F.

<sup>3</sup>En cas d'absence justifiée, l'étudiant-e est convoqué-e à de nouvelles épreuves.

.

Remédiation  
Répétition  
Echec définitif

**Art. 18** Chaque fiche module décrit précisément les modalités de remédiation si elles existent, les modalités de répétition ainsi que les implications d'un échec définitif.

.

Exclusion de la filière	<p><b>Art. 19</b> <sup>1</sup>Est exclu-e définitivement de la filière l'étudiant-e qui, alternativement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) n'a pas obtenu les crédits ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme de bachelor dans le délai imparti ;</li><li>b) est en échec définitif dans un module obligatoire.</li></ul> <p><sup>2</sup>Les cas particuliers sont réservés.</p> <p><sup>3</sup>La décision de l'exclusion de la filière est annoncée par écrit à l'étudiant-e par la direction du site.</p>
Titre	<p><b>Art. 20</b> <sup>1</sup>L'étudiant-e qui a obtenu les 180 crédits ECTS requis, dans le temps imparti, obtient un diplôme de « Bachelor of Science HES-SO en thérapie psychomotrice ».</p> <p><sup>2</sup>A l'issue de sa formation, chaque étudiant-e reçoit le supplément au diplôme (Diploma Supplement) en complément à son titre.</p>

## V. Dispositions finales

Dispositions normatives du site	<p><b>Art. 21</b> Les présentes directives sont mises en œuvre par le site, dans le respect des textes de référence.</p>
Entrée en vigueur	<p><b>Art. 22</b> Les présentes directives entrent en vigueur avec effet rétroactif le 17 septembre 2007.</p>

Ces directives ont été adoptées par le Comité directeur de la HES-SO lors de sa séance du 30 octobre 2007.

Les présentes directives ont été modifiées par décision n° 39/13/2011 du Comité directeur de la HES-SO, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011. L'entrée en vigueur de la révision partielle est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2011.